Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel de Bourgogne-Franche-Comté		
AVIS N° 2017 – 02		
Date validation officielle : 07 juillet 2017	Objet :Arrêté préfectoral portant interdiction du survol de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux - Jean Roland	Vote : unanimité

Le CSRPN réuni en séance plénière le 07/06/2017, a examiné, au titre de l'article R332-18 du Code de l'Environnement, le projet d'arrêté préfectoral portant interdiction du survol de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux - Jean Roland.

Les membres du CSRPN se sont exprimés sur ce dossier lors de la séance plénière du 07/06/2017 sur la base de la présentation du dit projet.

Vu la proposition d'arrêté rédigée par la DREAL Bourgogne-Franche-Comté,

Vu la demande d'avis formulée par la DREAL Bourgogne Franche-Comté,

Vu l'article 7 du décret n°2004-1363 du 10 décembre 2004 portant création de la réserve naturelle Combe Lavaux – Jean Roland selon lequel: «Le préfet peut prendre, après avis du comité consultatif et du conseil scientifique régional du patrimoine naturel, toutes mesures compatibles avec le plan de gestion en vue d'assurer la conservation d'espèces animales ou végétales [...].»

Vu l'approbation de ce projet par le Comité consultatif de gestion de ladite réserve le 04 mai 2017,

Considérant :

- que la quiétude du lieu est un objectif de conservation inscrit dans le décret de création de la réserve naturelle nationale Combe Lavaux Jean Roland ;
- que, le décollage, le survol et l'atterrissage d'aéronefs dans le périmètre de la réserve naturelle sont préjudiciables à la quiétude du lieu et sont de nature à troubler ou déranger les animaux non domestiques à l'intérieur de la réserve ;

Observations du CSRPN:

• la question de l'applicabilité d'un tel arrêté est posée.

Le CSRPN émet un avis favorable.

Le Président du CSRPN Vincent GODREAU

V-GOAREAU